

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1000

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 41

A la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots:"et L. 511-1à", les mots:", L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision des références pour exclure l'article L. 511-4-1 qui concerne les monuments funéraires.